

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2021-II(GRH)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Date de convocation : 22 mars 2021
Nombre d'élus en exercice : 5
Présents : 5
Absents : 0
Votants : 5
Réception en Préfecture le :
Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :

L'an deux mille vingt et un et le 30 mars, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s : Monsieur Robert GAY, 1^{er} vice-président ; Madame Patricia PAUL, 2^{ème} vice-présidente (participant à la réunion en visioconférence), Monsieur Maurice JAYET, 3^{ème} vice-président, Monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau.

Objet : Suppression de trois postes de techniciens territoriaux et création de deux postes d'ingénieurs territoriaux et d'un poste d'adjoint technique territorial

Le Président expose :

Un de nos agents relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux est inscrit sur liste d'aptitude au grade d'ingénieur territorial au titre de la promotion interne en date du 7 décembre 2020. Le poste qu'il occupe correspond à un grade cible d'ingénieur et sa manière de servir donne toute satisfaction.

Un autre agent relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux a réussi le concours d'ingénieur territorial spécialité « prévention et gestion des risques », session 2019. Comme évoqué au rapport n°3, il est prévu de faire évoluer le grade cible de son poste, la nature des fonctions réellement exercées correspondant à celles d'un ingénieur territorial. La manière de servir de l'agent donne toute satisfaction.

En dernier lieu, un avis de vacance externe concernant le poste de chef de bureau de la mise en œuvre opérationnelle n'a pas permis de recevoir de candidature relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux. La seule candidature reçue et qui répond parfaitement aux besoins de l'établissement relève d'une personne n'ayant pas le statut de la fonction publique territoriale. Il est envisagé de recruter cette personne au grade d'adjoint technique territorial, tout en conservant le grade-cible de technicien, qui correspond au niveau de technicité requis.

Par conséquent, il est proposé :

- De supprimer trois postes relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- De créer deux postes relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.
- De créer un poste relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

Ces modifications pourraient intervenir à compter du 1^{er} juin 2021.

L'incidence financière pour l'année 2021 s'élève à 8.520 €. Les crédits nécessaires ont été prévus au Budget Primitif 2021.

